



Vente maison sans autorisation de ma mère

Par fautilencorelesavoir

Bonjour, suite au décès de mon père, ma mère a opté pour 1/4 en toute propriété et 3/4 en usufruit. Nous sommes 4 enfants.

Peut-être-on vendre la maison sans son autorisation ?

Faut-il obligatoirement l'accord des 4 enfants ?

Merci.

Par Henriri

Hello !

Bien sûr que pour vendre un bien en indivision il faut l'accord de tous ses propriétaires ! Mais en cas de refus d'au moins un des indivis il reste la solution de la licitation judiciaire (provoquant une vente aux enchères à un prix sensiblement en dessous de ce qu'on appelle le prix du marché).

[url=https://francenotaire.notaires.fr/categories/article-14282/articles/comment-sortir-dune-indivision-1.htm]https://france
notaire.notaires.fr/categories/article-14282/articles/comment-sortir-dune-indivision-1.htm[/url]

PS : si votre mère est sous tutelle c'est l'accord du tuteur qu'il faut solliciter.

A+

Par LaChaumerande

Bonjour

Peut-être-on vendre la maison sans son autorisation ?

Non.

Faut-il obligatoirement l'accord des 4 enfants ?

Oui.

= il faut l'accord de tous, votre mère et les 4 enfants nus propriétaires.

Par Rambotte

Bonjour.

Et la vente ne peut pas se faire en pleine propriété contre la volonté de votre mère usufruitière.

Autant dire qu'une vente du bien grevé d'usufruit trouvera plus difficilement acquéreur, ou alors à un prix bradé (un marchand de biens peut être intéressé, à bas prix, et pour attendre le décès de votre mère).